



INFORMATION DE VOS ELUS CGT

Les mères de familles salariées de l'entreprise peuvent bénéficier de congés supplémentaires.

Depuis le 13 novembre 2014, les élus CGT des TCL demande l'application de l'art. L.3141-9 du Code du Travail qui prévoit qu'une mère de famille avec un ou plusieurs enfants à charge n'ayant pas eu l'ensemble de ses congés payés, pour maladie par exemple, est en droit de demander les congés supplémentaires suivants :

| Age de l'enfant au 30 avril de l'année N | Nombre de congés acquis sur l'année N | Nombre de jours de congés payés supplémentaires sur l'année N+1 |
|--|---------------------------------------|---|
| - de 15 ans | = 25 jours | 0 jour |
| | Inférieur à 25 jours | 2 jours par enfant à charge dans la limite de 25 jours |

Après de nombreuses interpellations, courriers des élus CGT et mise en garde sur une action en justice, la CGT a été enfin reçue par la direction en date du 8 janvier 2016, pour que celle-ci clarifie les modalités d'application de ce droit. Les critères sont les suivants :

- A la demande de la salariée, pas d'automatisation.
- Justificatif à fournir : Livret de famille ou extrait d'acte de naissance et justificatif d'imposition ou caf.
- Public concerné : Mère biologique ou d'adoption concernée par l'article de loi.
- Nom du congé : Absence parentale rémunérée.

La CGT a demandé d'élargir le public concerné par cette loi à l'ensemble des salariés (Hommes ou femmes) ayant des enfants à charge.

La CGT a demandé, au vu des délais, de pouvoir obtenir ce droit de manière rétroactive sur 2015. La direction ayant répondu favorablement à notre demande, nous invitons les salariées de l'entreprise pensant pouvoir bénéficier de ce droit de se rapprocher des élus CGT de vos services.

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORT AVEC LA CGT

Téléphone 09 51 58 31 99

Portables 06 78 18 88 39 / 06 71 66 26 18

Fax 09 56 58 31 99

Courriel lacgt.tcl@free.fr